

Unité départementale du Hainaut
Zone d'activités de l'aérodrome
BP 40137
59303 Valenciennes

Valenciennes, <voir date d'approbation>

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/10/2023

Contexte et constats

Publié sur 

SNT - Société Nouvelle de Traitement

256 RUE PAUL DUSSART
59226 Rumegies

Références : 2024-V3-017
Code AIOT : 0007000889

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/10/2023 dans l'établissement SNT - Société Nouvelle de Traitement implanté 256 Rue Paul Dussart 59226 Rumegies. L'inspection a été annoncée le 13/10/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection s'inscrit dans l'action régionale contrôle de l'état des stocks (cette action vise à vérifier que l'exploitant en cas d'incendie est en capacité de fournir une liste à jour des produits stockés sur le site au service départemental d'incendie et de secours afin de faciliter son intervention).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SNT - Société Nouvelle de Traitement
- 256 Rue Paul Dussart 59226 Rumegies
- Code AIOT : 0007000889
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société SNT a pour activité le traitement de surface et plus particulièrement, les revêtements anti-corrosion.

Pour cette activité, la société possède plusieurs installations autorisées au titre de la législation relative aux installations classées par l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2009.

Thèmes de l'inspection :

- inspection « état des stocks » ;

2) Constats**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la

conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information	Délai pour donner les justificatifs
1	situation administrative	Arrêté Préfectoral du 17/11/2009, article 1.2.1	Demande de justificatifs à l'exploitant	1 mois
3	État des matières stockées – Fiches de données de sécurité	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	Demande de justificatifs à l'exploitant	1 mois

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Etats des matières stockées	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	Sans objet
4	État des matières stockées – accessibilité à l'état des stocks	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les justificatifs pour les fiches de constats 1 et 3 devront être fournis par l'exploitant dans un délai d'un mois.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/11/2009, article 1.2.1
Thème(s) : Situation administrative, respect des rubriques de l'arrêté
Prescription contrôlée : rubriques 1111-2b : emploi ou stockage et préparation très toxiques capacité maximale = 250 kg - rubrique 1131-2 : emploi ou stockage de substances et préparations toxiques capacité maximale = 4500 kg - rubriques 2565-4 : cuve de travail pour revêtement métallique ou traitement de surface capacité maximale = 200 l - rubrique 1432 : 1 cuve de 2 m ³ de fioul - rubrique 1412 : stockage en réservoir manufacturé de gaz inflammables liquéfiés : - 1 cuve de butane de 2,7 m ³ (1623,78 kg) - 11 bouteille de propane /butane de 83l/76 kg. max 2346 kg - rubrique 1172/1173 stockage ou emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement / toxique ou très toxiques pour les organismes aquatiques : - 500 kg (1172+ 1173) ;
Constats : <i>Un bilan des stockages est fait vis-à-vis des anciennes rubriques ICPE de l'arrêté préfectoral, les informations sont reprises rubrique par rubrique ci-dessous :</i> <i>rubriques 1111-2b : emploi ou stockage et préparation très toxiques - capacité maximale = 250 kg</i> L'exploitant indique qu'il ne stocke plus de préparation très toxique car les seuls produits utilisés historiquement étaient le cyanure (arrêt de son utilisation en 2004) et du chrome (arrêt de son utilisation en 2008).

« rubrique 1131-2 : emploi ou stockage de substances et préparations toxiques - capacité maximale = 4500 kg »

Aucune substance présente le jour de l'inspection.

« rubrique 1432 : 1 cuve de 2 m³ de fioul »

Une cuve de 2 m³ est bien présente. L'exploitant indique que la cuve est à double enveloppe.

OBSERVATION : Cette information n'a pas pu être confirmée par un élément probant. Cet élément doit être justifié par l'exploitant

« rubrique 1412 : stockage en réservoir manufacturé de gaz inflammables liquéfiés :

- 1 cuve de butane de 2,7 m³ (1623,78 kg)

- 11 bouteilles de propane /butane de 83l/76 kg.

max 2346 kg »

Selon l'exploitant, la cuve de butane a été retirée.

Vu le stockage de 9 bouteilles de 35 kg propane.

« rubrique 1172/1173 stockage ou emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement / toxique ou très toxiques pour les organismes aquatiques :

- 500 kg (1172+1173) »

Sur le site sont présents 1050 kg (une capacité de 1000 kg et 2 capacités de 25 kg) de lanthane 175-CF (produit classé dangereux pour l'environnement); la quantité détenue est supérieure à la quantité prévue par l'arrêté préfectoral (500 kg).

OBSERVATION: la situation administrative du site n'est pas à jour. Elle présente d'anciennes rubriques ICPE: il est demandé à l'exploitant de déclarer au Préfet du Nord le niveau de ses différents stockages et activités selon les nouvelles rubriques ICPE (dont les rubriques de type 4000 et suivantes).

OBSERVATION : il est à noter que sur le plan de localisation des zones de stockage, le stockage de gaz et de fioul ne sont pas représentés.

Conclusion :

- La situation administrative du site n'est pas à jour. Elle présente d'anciennes rubriques ICPE ;
- le caractère "double enveloppe" de la cuve de fioul n'a pu être justifié par l'exploitant ;
- le plan de localisation des zones de stockage n'est pas à jour.

Observations :

- afin de mettre à jour la situation administrative du site, il est demandé à l'exploitant de déclarer par un « porté à connaissance » au Préfet du Nord le niveau de ses différents stockages et activités selon les nouvelles rubriques ICPE (dont les rubriques ICPE de type 4000 et suivantes) ;
- le caractère "double enveloppe" de la cuve de fioul doit être justifié par l'exploitant ;
- le plan de localisation des zones de stockage doit être mis à jour et transmis à l'inspection des installations classées.

Délai pour fournir les documents : 1 mois

Type de suites proposées : Susceptible de suites

N° 2 : État des matières stockées

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
Thème(s) : Risques accidentels, Généralités sur l'état des stocks
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées.
Constats : L'exploitant est en mesure de produire un état des stocks des produits chimiques présents sur le site (l'état présenté est daté du 9 octobre 2023). L'exploitant réalise cet état des stocks à chaque commande de produits soit tous les 15 jours. Lors de la visite d'inspection il a été vérifié que les stocks annoncés sont bien les stocks présents sur le site. Conclusion : l'examen de la prescription n'a pas permis de relever de non-conformité.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : État des matières stockées – Fiches de données de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
Thème(s) : Risques accidentels, État des matières stockées – Fiches de données de sécurité
Prescription contrôlée : L'exploitant dispose, avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail lorsqu'elles existent ou tout autre document équivalent.
Constats : Dans son plan d'intervention interne, l'exploitant dispose d'une liste des fiches de données sécurités(FDS) disponibles. L'inspecteur a vérifié par sondage que 3 de ces FDS étaient effectivement présentes. Parmi la liste des produits présents sur site les produits suivants ne disposent pas de FDS (ces produits ne sont pas repris dans la liste des produits pour lesquels une FDS est présente) : - 1*25 kg de Kenlevel 019 Carrier (classé irritant sur son affiche d'identification) ; - 4*25 kg de Tripass PK 3 (classé corrosif sur son affiche d'identification) ; - 2*25 kg + 1 bidon de 800 l soit 1000kg de Lanthane 175CF part A (classé toxique et dangereux pour l'environnement sur son affiche d'identification). Conclusion : L'exploitant ne dispose pas des FDS pour les substances ou mélanges dangereux suivants : le Kenlevel 019 Carrier, le Tripass PK3 et le Lanthane 175 CF part A.
Observations : Il est demandé à l'exploitant de mettre à jour les listes des produits stockés sur son site et de collecter les FDS correspondantes et de fournir ces justificatifs (liste + FDS) à l'inspection des installations classées.
Délai pour fournir les documents : 1 mois
Type de suites proposées : Susceptible de suites

N° 4 : État des matières stockées – accessibilité à l'état des stocks

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
Thème(s) : Risques accidentels, Accessibilité des documents
Prescription contrôlée : Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires.
Constats : Un état des matières stockées a été présenté immédiatement, cet inventaire est disponible et régulièrement mis à jour (une fois tous les 15 jours). Conclusion : l'examen de la prescription n'a pas permis de relever de non-conformité.
Type de suites proposées : Sans suite